

# “Poitou-Charentes Nature”

Union Centre Atlantique  
pour la Protection de la Nature et de l'Environnement  
B

\* \* \*

## Politique d'implantation d'éoliennes en Poitou-Charentes

S'appropriant l'avis de France Nature Environnement, Poitou-Charentes Nature souhaite un développement harmonieux des filières de production d'énergie à partir d'éoliennes sur terre comme en mer. L'énergie éolienne, en synergie avec les autres énergies renouvelables, doit devenir un contributeur majeur du futur mix énergétique français dénucléarisé et décarboné, pourvoyeur d'emplois au cœur des territoires.

Vu l'aggravation de l'effet de serre ;

Vu l'accroissement de la consommation énergétique et le potentiel d'économie (*l'Etat fixe une réduction minimale de la consommation d'énergie des bâtiments existants de 38 % d'ici 2020*) ;

Vu les limites des ressources en énergies fossiles et la sortie du nucléaire ;

Poitou-Charentes Nature considère qu'il est indispensable de développer toutes les énergies renouvelables, en veillant à leur bonne intégration paysagère, que le niveau acoustique soit acceptable pour les habitants, et que la biodiversité soit préservée.

### Sur le plan énergétique :

- Une priorité doit être donnée à la politique de réduction des consommations d'énergie ;
- Une tarification progressive de la consommation doit inciter à cette économie sans pénaliser les petits consommateurs ;
- L'isolation doit être développée sur le bâti ancien, et un label « maison passive » adopté pour les nouvelles constructions ;
- La diversification et une relocalisation des productions d'énergie doit rendre les régions plus autonomes ;
- L'éolien offshore doit être étudié ainsi que les petits et moyens éolien ;

### Sur le plan de la gouvernance :

- L'inscription de projet éolien doit entrer dans des projets de territoires au niveau d'intercommunalités, propre à limiter le développement à visées purement spéculatives de l'éolien.
- Pour les installations non domestiques, une réflexion locale et une concertation de tous les acteurs concernés doit être organisée très en amont d'un projet afin de prendre en compte plus facilement les suggestions des populations ;
- Une information indépendante doit être accessible à tous, principalement sur les critères de fabrication, les critères de prix, les critères de recyclage ;

## Sur le plan paysager :

- Que le volet paysager fasse l'objet d'un prédiagnostic, dès l'établissement des ZDE ;
- Qu'il tienne compte des incompatibilités paysagères dans les rayons d'impact prégnants (8km) et éloignés (12km) et des cas de covisibilité ;
- Que soient coordonnés les différentes implantations de groupes d'éoliennes pour aboutir à un projet d'ensemble cohérent sur les secteurs les mieux adaptés au grand éolien ;

## Sur le plan de la biodiversité :

Les implantations d'éoliennes devront être privilégiées dans les zones artificialisées et les zones dénuées d'impacts prévisibles sur la faune et la flore.

- pour les zones de sensibilités patrimoniales particulières les études et évaluations d'incidence doivent être plus détaillées,
  - les zones ZPS oiseaux de plaine et les zones de ZSC d chauves souris doivent être exclues.
- Les petit et moyen éolien doivent entrer dans la politique énergétique des territoires en préservant la biodiversité ;
- Toutes les études sur la connaissance du site, de ses habitats naturels, de sa faune et de sa flore doivent être menées sur une année pleine (avec études des solutions alternatives : détermination ambitieuse de mesures d'évitement, de réduction des impacts et, en dernier recours, de mesures compensatoires) ;
- Les protocoles de suivis de l'impact des éoliennes sur les espèces protégées doivent être précisés suite à l'étude d'impact. Ces suivis doivent être au minimum de 1 à 3 ans dans les sites favorables, de 3 à 5 ans dans les sites plus fragiles, leur poursuite ou non dépendant des résultats obtenus.
- Enfin selon le principe des lois Grenelle : Le renversement de la charge de la preuve : obligation pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement de faire la preuve qu'une option plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

\* \* \*

*Annexe 1 : Notes réglementaires*

*Annexe 2 : Les différentes tailles d'éoliennes*

*Annexe 3 : Evolution des consommations énergétiques*

*Annexe 4 : Avis du CESER sur le schéma régional éolien*

*Annexe 5 : Notes sur les impacts oiseaux de plaine (à fournir par Gustave)*

*Annexe 6 : Schéma régional de l'éolien validé en 2006*

## **ANNEXE 1**

### *Notes réglementaires*

- loi 2009-967 du 3 août 2009 grenelle de l'environnement (1): art 2: "les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transport"
- loi 2009-967 du 3 août 2009 grenelle de l'environnement (1): art 5 : "l'état se fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020.

\* \* \*

## **ANNEXE 2**

### *Les différentes tailles d'éoliennes*

<b>Taille de l'éolienne</b>	<b>Puissance nominale (kW)</b>	<b>Diamètre du rotor (m)</b>	<b>Hauteur (m)</b>	<b>Production annuelle à 5 m/s</b>
Micro	< à 500 W	0,5 – 2 m	5 – 15 m	< 500 kWh
	< à 1 kW	2 – 3 m	10 – 20 m	< 1 400 kWh
Petite	< à 5 kW	3 – 6 m	15 – 30 m	< 10 000 kWh
	< à 10 kW	6 – 8 m	20 – 40 m	< 20 000 kWh
	< à 30 kW	8 – 13 m	30 – 50 m	< 50 000 kWh
Moyenne	30 – 250 kW	13 – 25 m	> 35 m	> 35 000 kWh
Grande	> 250 kW	> 25 m	> 50 m	> 350 000 kWh

\* \* \*

## **ANNEXE 3**

### *Evolution des consommations énergétiques*

- la consommation électrique en France corrigée du climat progresse depuis 2001 continuellement en tendance avec un taux de croissance annuel moyen de 0.94% (+1.92% entre 2009 et 2010) (source: observatoire de l'électricité).
- la consommation domestique par habitant a sans cesse évolué avec un taux de croissance annuel moyen de 2.4% (source: observatoire de l'électricité).
- l'évolution prévisionnelle de la consommation d'électricité d'ici 2020 prévoit une augmentation à un rythme annuel de 0.84% (source: observatoire de l'électricité).
- en Poitou-Charentes la consommation d'électricité progresse de 3.7% entre 2004 et 2007 et de 8% de 2009 à 2010 (source RTE).
- les énergies renouvelables dans le mix électrique français représentent en 2005 10.3% en 2006 12.38% en 2008 14% en 2010 15% l'éolien + le photovoltaïque représentent dans ce mix 1.8% (l'essentiel étant produit par l'hydraulique).

\* \* \*

## **ANNEXE 4**

### *Avis du CESER sur le schéma régional éolien (session de décembre 2011)*

■ ..., dans le cadre de l'élaboration en cours du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), l'Etat et le Conseil régional ont été invités à présenter leurs positions respectives sur le Schéma régional éolien. En effet, si les objectifs quantitatifs de production d'énergie éolienne à l'horizon 2020 de l'Etat (1 700 Mw) et de la Région (1 800 Mw) sont relativement proches, les moyens d'atteindre ces objectifs et en particulier la définition des zones favorables au développement de l'éolien diffèrent :

– L'Etat propose un zonage (qui aboutit à classer 40 % du territoire régional en zone favorable à l'éolien) prenant en compte les différentes contraintes (espaces naturels, raccordement, ...) et visant à limiter au maximum les risques de recours contentieux et par conséquent les délais de réalisation.

Ce zonage est conçu avant tout pour le développement du grand éolien.

– Le Conseil régional propose de retenir l'ensemble du territoire régional comme potentiellement favorable au développement de l'éolien et de laisser la place à l'initiative des territoires (dans un contexte réglementé et encadré).

Un des arguments développé par le Conseil régional est de ne pas bloquer le développement du micro et médium éolien (dans la mesure où les zones de développement de l'éolien conditionnement le tarif de rachat de l'énergie produite).

Les 2 approches sont possibles et des exemples de région ayant appliqué un zonage restrictif (Aquitaine, Pays de la Loire, Centre) ou l'inverse une approche plus ouverte (Bourgogne, Bretagne) sont cités.

Pour la commission de synthèse, l'élaboration du SRCAE et de son annexe le Schéma régional éolien doit se faire dans le cadre de la Gouvernance à 5 (Grenelle de l'environnement).

Il est urgent de réunir l'ensemble de ces partenaires et de les associer à la démarche pour éviter un seul face à face Etat – Conseil régional. Les collectivités, les associations, les syndicats de salariés et employeurs ont également une contribution à apporter dans l'élaboration du schéma éolien et plus particulièrement dans l'élaboration de critères de faisabilité des projets.

De plus amples informations sur la définition même du micro/médium éolien, sur les possibilités de volume de production et sur les conditions possibles de leur développement sont demandées et une réunion spécifique sur cette question est proposée.

\* \* \*